



# Besançon Naturellement Forestière

## Conseil de la Forêt

**Besançon**  
Naturellement

### CHARTRE DU CONSEIL DE LA FORET

Document de travail en date du 16 octobre 2018

#### I - DES OBJECTIFS COMMUNS SUR LA FORET

##### **Une forêt pérenne et résiliente**

La démarche Besançon Naturellement Forestière a pour ambition de faire évoluer grâce à l'action collective et concertée les massifs forestiers communaux afin qu'ils soient résilients face aux changements et évolutions climatiques et ce en tenant compte de la diversité de leurs composantes (Forêt de Chailluz, forêts des collines, bois d'Aglans)

##### **Un équilibre entre fonction sociale, fonction écologique et fonction économique**

La forêt bisontine doit garantir l'équilibre et l'expression des trois fonctions. L'interaction et la conciliation entre ces trois fonctions est à rechercher en permanence.

##### **Une forêt source d'expérimentation, d'actions novatrices**

Devant les incertitudes liées aux changements climatiques, à la multiplication des agents pathogènes, il convient d'envisager des expérimentations, des pistes d'innovation adaptées aux caractéristiques spécifiques de la forêt bisontine.

##### **L'information et l'échange sur ce qui se passe en forêt**

L'attention à la forêt, au milieu forestier grandit. La gestion de la forêt bisontine doit être transparente et lisible pour les différents acteurs qui la fréquentent et l'utilisent.

##### **La connaissance et la compréhension de la forêt d'aujourd'hui et de demain**

Le développement de la connaissance de toutes les dimensions de la forêt permet de mieux appréhender les dynamiques à l'œuvre dans cet espace. Cette connaissance permet une meilleure adéquation entre la gestion et la forêt.

##### **Une forêt qui s'inscrit dans un territoire plus vaste**

La forêt communale fait partie intégrante d'un projet urbain, à l'échelle communale et intercommunale. Elle s'inscrit dans les réseaux des trames vertes, bleues, brunes et noires depuis l'échelle communale jusqu'à l'échelle mondiale.

#### II- LES OBJECTIFS DU CONSEIL DE LA FORET

##### **Le maintien d'une dynamique participative sur les forêts communales**

Besançon Naturellement Forestière s'est donné comme objectif d'impliquer chaque groupe d'acteurs dans la vie de la forêt et dans sa gestion sur le long terme. Il s'agit de créer un lieu d'information et d'expression dont la structuration est en adéquation avec le temps forestier.

##### **Une émulation autour de la question de la forêt**

La question de la forêt rassemble et divise à la fois. Le conseil de la forêt doit pouvoir s'inscrire dans une dynamique d'émergence de propositions en bénéficiant de l'apport des regards croisés.

### **L'apport d'un éclairage spécifique aux acteurs de la forêt**

Le Conseil de la Forêt, par ses avis, permet d'apporter aux élus et au grand public des éléments d'éclairage qui viennent en complément ou en appui de l'expertise des services. Ces éclairages peuvent conduire à envisager des changements de trajectoire dans la gestion des forêts.

### **Une instance autonome**

L'accompagnement de la Ville de Besançon vis-à-vis de l'instance reste limité à certains domaines. Le Conseil de la Forêt s'empare des sujets qu'il a à traiter, rédige les avis et réalise les actes de gestion de l'instance (invitations, comptes rendus...)

## **III- DES ENGAGEMENTS AUTOUR DU CONSEIL DE LA FORET**

### **La Ville de Besançon s'engage sur les points suivants :**

- Un appui pour l'organisation matérielle des temps de travail du Conseil de la Forêt. Un accompagnement pour la mise en place et l'animation de ces temps
- L'accès aux documents publics de gestion de la forêt (aménagement)
- Une transparence lors de la présentation du bilan de la gestion des forêts communales

### **Les membres du Conseil de la Forêt s'engagent sur les points suivants :**

- Le respect vis-à-vis de tous les acteurs, de tous les points de vue et l'écoute mutuelle
- Une posture constructive qui dépasse la seule expression des mécontentements
- Des avis et propositions qui ne font pas abstraction du contexte général et de contraintes des collectivités
- Un devoir de confidentialité au sein du Conseil de la Forêt
- La sollicitation des services de la Ville sur des aspects techniques se fait uniquement au travers de temps d'échanges formalisés et organisés.